

**BCRH & Associés**  
*Commissaire aux Comptes*  
35, rue de Rome  
75008 - PARIS

**ARCADE Finance**  
*Commissaire aux Comptes*  
128, rue de la Boetie  
75008 - PARIS

## **M2i**

Société Anonyme au capital de 494 648 €

146/148, rue de Picpus  
75012 Paris

333.544.153 R.C.S Paris  
-----

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée Générale d'approbation des comptes relative  
à l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société M2i,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **1. CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **1.1. Contrat de prestations de services entre M2i et O2i Ingénierie**

Conclue le 12 décembre 2019 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020

- Mandataires concernés :

Monsieur Georges SEBAN, Président de O2i Ingénierie et PDG de M2i

- Nature et objet :

Contrat au terme duquel O2i Ingénierie intervient au profit de sa société sœur M2i dans le cadre des prestations ; aussi bien dans les domaines techniques que dans les domaines du marketing, de la communication, des finances et des ressources humaines, de la comptabilité, de la fiscalité et des questions juridiques.

- Modalités :

Permettre à M2i de bénéficier de compétences de O2i Ingénierie (juridique, comptable...) et permettre des économies d'échelles.

## 2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé et réexaminées par le Conseil d'administration du 30 avril 2020 :**

En application de l'article R.225-35 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **2.1. Convention de prestations de services entre O2i et M2i**

▪ Mandataires concernés :

Monsieur Georges SEBAN, Président Directeur Général de M2i SA et de O2i.

Monsieur Olivier BALVA, Administrateur – Directeur Général Délégué de M2i SA est Administrateur de O2i SA.

O2i détient 58,96 % du capital de M2i au 31 décembre 2019.

▪ Nature et objet :

Contrat au terme duquel O2i intervient au profit des filiales du groupe dans le cadre de prestations de conseils notamment en matière de gestion, management, activité informatique, marketing et vente, communication, finance et croissance, ressources humaines, comptabilité, fiscalité et droit.

▪ Modalités :

Votre conseil d'administration du 27 avril 2018 a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat précédemment conclu entre O2i et M2i par lequel O2i refacture à M2i l'ensemble des charges qu'il supporte pour sa gestion. La facturation correspond aux charges directes et indirectes supportées par O2i augmentées d'une marge de 5 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les charges constatées chez M2i dans le cadre de cette convention s'élèvent sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 826 435 € hors taxes.

#### **2.2. Convention de mise en commun de la trésorerie au sein du groupe O2i**

▪ Mandataires concernés :

Monsieur Georges SEBAN, Président Directeur Général de M2i SA et de O2i, Président de M2iTech, et Gérant de la SARL SCRIBTEL FORMATION

Monsieur Olivier BALVA, Administrateur – Directeur Général Délégué de M2i SA est Administrateur de O2i SA.

O2i détient 58,96 % du capital de M2i au 31 décembre 2019.

▪ Nature et objet :

La convention vise à mettre en commun des disponibilités des sociétés du groupe O2i. Les prêts ou les avances seront productifs d'un intérêt calculé sur la base du taux maximum d'intérêts déductibles servi aux comptes courants d'associés.

Les intérêts seront calculés, capitalisés et exigibles annuellement sur la base du nombre exact de jours de la période d'intérêts rapportée à une année de 360 jours conformément aux usages du marché monétaire.

Au 31 décembre 2019 les positions des comptes courants dans les comptes de M2i vis-à-vis des différentes entités et les charges ou produits financiers enregistrés dans les comptes de M2i sont les suivants

- le compte courant vis-à-vis de O2i est débiteur de 947 423,10 € ; M2i a enregistré des produits financiers de à 6 123 €.
- le compte courant vis-à-vis de M2i Tech est débiteur de 14 199,22 € ; M2i a enregistré des frais et des produits financiers de respectivement 5.24 €. et de 2 509,29 €.
- le compte courant vis-à-vis de SCRIBTEL FORMATION est créditeur de 11 395 812.22 € ; M2i a enregistré des frais financiers de 145 780,19 €.

**2.3. Caution de O2i au profit de la SA M2i**

Dans le cadre du bail commercial prenant effet le 1er juin 2013 entre M2i (preneur) auprès de SCPI France Investipierre (Bailleur) pour des locaux sis 9 rue Graham Bell - 57070 METZ, la société O2i s'est portée caution personnelle et solidaire de M2i au profit de SCPI France Investipierre.

Nous vous rappelons que Monsieur Georges SEBAN est Président Directeur Général de M2I SA et de O2i, Président de M2i Tech, et gérant de la SARL SCRIBTEL, Monsieur Olivier BALVA, est Administrateur – Directeur Général Délégué de M2i SA et Administrateur de O2i SA, et O2i détient 58,96 % du capital de M2I au 31 décembre 2019.

Paris, le 30 avril 2020

**BCRH & Associés**  
Jean-François PLANTIN

*Commissaires aux Comptes*  
*Membres de la Compagnie régionale de Paris*

**ARCADE Finance**  
Geneviève BRICE